

KIT BSPCE GALION

Préambule à destination des entrepreneurs



THE GALION
PROJECT

Préambule

Ce document est destiné à vos collaborateurs.
C'est un support pour leur expliquer le dispositif des BSPCE.

Il est le pendant de l'article de Jean-Baptiste Rudelle "les recommandations Galion pour attribuer des BSPCE à vos salariés", qui est destiné aux entrepreneurs.

Il est conçu dans le cadre où l'attribution des BSPCE est liée à la signature d'un mini-pacte d'actionnaires que vous trouverez dans le kit BSPCE Galion.

Pourquoi un document pédagogique ?

- Partager une vision de l'entreprise :
 - Montrer la volonté des fondateurs d'embarquer les collaborateurs dans leur projet entrepreneurial en partageant leur capital.
 - Tirer parti des BSPCE pour attirer, fidéliser et motiver les salariés, dans un contexte de compétition pour les talents.
- Expliquer et faire adhérer à un mécanisme complexe et mal connu :
 - Faire comprendre le dispositif d'un point de vue financier, légal, fiscal,
 - Faire adhérer à la logique d'attribution des BSPCE dans l'entreprise.
- Maîtriser les attentes :
 - Désamorcer les inquiétudes et incompréhensions ou, a contrario, les fantasmes et attentes irréalistes.
- Créer une culture de confiance et de transparence.

Tips pour votre communication

- Ne pas s'engager sur des montants financiers mais communiquer exclusivement sur le nombre de BSPCE.
- En cas d'insistance d'un salarié pour obtenir une valorisation, privilégier une estimation basse.
- Faire de l'attribution des BSPCE, et de la communication associée, un moment solennel qui marque la vie de l'entreprise.
- En tant que fondateur, assurer soi-même cette communication sur l'attribution des BSPCE.
- Donner un contact qui pourra répondre aux questions des salariés.

KIT BSPCE GALION

Outil pédagogique à destination des salariés



THE GALION
PROJECT

Sommaire

Mise en contexte

Société, actions et capital

- Le capital d'une société est généralement divisé en un certain nombre de parts d'une valeur égale, chacune de ces parts correspondant à une action.
- La valeur de l'action augmente ou diminue en fonction notamment de l'activité de l'entreprise.
- Les actions ordinaires donnent à leurs propriétaires (les actionnaires) des droits sur la société :
 - droit à l'information,
 - droit de vote lors des Assemblées générales d'actionnaires,
 - droits financiers, par exemple recevoir des dividendes.
- Si la société est cotée en bourse, les actions peuvent être achetées par tous sur le marché au cours du jour,
- Si la société n'est pas cotée, seul un actionnaire peut en vendre.

Qu'est-ce que les BSPCE ?

Les Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise sont des options d'achat attribuées gratuitement par les entrepreneurs aux salariés ou dirigeants :
les fondateurs diluent une partie de leur capital pour le donner à leurs salariés.

Ils donnent le droit aux salariés :

- de souscrire (acheter) des actions nouvelles de l'entreprise, à un prix fixé au moment de leur attribution et correspondant à leur valeur de marché à cette date, sous certaines conditions de présence et/ou de performance,
- puis de les revendre au prix du marché, à un moment et dans des conditions définies par un pacte d'actionnaires.

Quels avantages pour vous ?

- Si le prix de l'action a augmenté entre temps, vous pouvez exercer vos BSPCE (i.e., acheter les actions auxquelles ils donnent droit et les revendre) et faire une plus-value.
- Si le prix de l'action a baissé, vous n'exercez pas vos BSPCE et ne ne perdez donc pas d'argent.

En tant qu'employé détenant des BSPCE, vous ne pouvez que faire une plus-value !

Exemple

En janvier 2017, vous avez reçu des fondateurs de votre entreprise 100 BSPCE donnant chacun droit à la souscription d'une action valorisée à 10€. Ce ne sont pas des actions, mais un droit de souscrire à des actions au prix fixe de 10€ (strike price).

Vous pouvez les "exercer" à partir d'une date donnée (par ex. janvier 2018).

Janvier 2018 : la société s'est développée et les actions valent 12€.

Vous exercez vos BSPCE : vous achetez les 100 actions à 10€ pour 1 000€.

Vous vendez vos actions au prix du marché, soit $100 \times 12€ = 1\,200€$.

Vous avez fait une plus-value de 200€.

Janvier 2018 : la valorisation de la société a baissé :

Vous n'exercez pas vos BSPCE et vous ne perdez ni ne gagnez d'argent.

Combien coûtent les BSPCE ?

0€

Les BSPCE sont attribuées gratuitement, ils ne coûtent rien.

Vous n'exercez les BSPCE que s'ils peuvent être revendus immédiatement et si le prix de l'action a augmenté, donc si vous êtes assuré(e) de faire une plus-value.

Les conditions d'exercice ?

Les conditions d'exercice des BSPCE sont définies dans le contrat ou plan d'attribution signé au moment où vous recevez des BSPCE.

C'est un ensemble de règles auquel tout détenteur de BSPCE se soumet.

- **Le prix d'exercice (strike price) :**
Il est fixé au moment de l'attribution et correspondant à la valeur de marché des actions à cette date, il ne peut être modifié par la suite.
- **Le calendrier d'exercice (vesting) :**
Vous gagnez progressivement le droit d'exercer vos BSPCE selon un calendrier défini à l'avance. Plus vous restez dans l'entreprise, plus vous avez de BSPCE (et plus leur fiscalité est favorable).
- **La période d'exercice :**
C'est la période pendant laquelle vous pouvez acheter les actions.
Elle est limitée dans le temps pour ne pas faire peser d'incertitudes sur l'actionariat.

Les différentes étapes

Éléments clés de la durée de vie des BSPCE

Vesting period / Calendrier d'exercice

Calendrier selon lequel vous gagnez vos BSPCE.

Exercise / Exercice

Vous exercez vos BSPCE et rachetez des actions de l'entreprise données par le fondateur à un «strike price», ou prix fixé au moment de l'attribution des BSPCE.

Sale / Vente

Grant / Attribution

Vous recevez des BSPCE des fondateurs de votre entreprise.

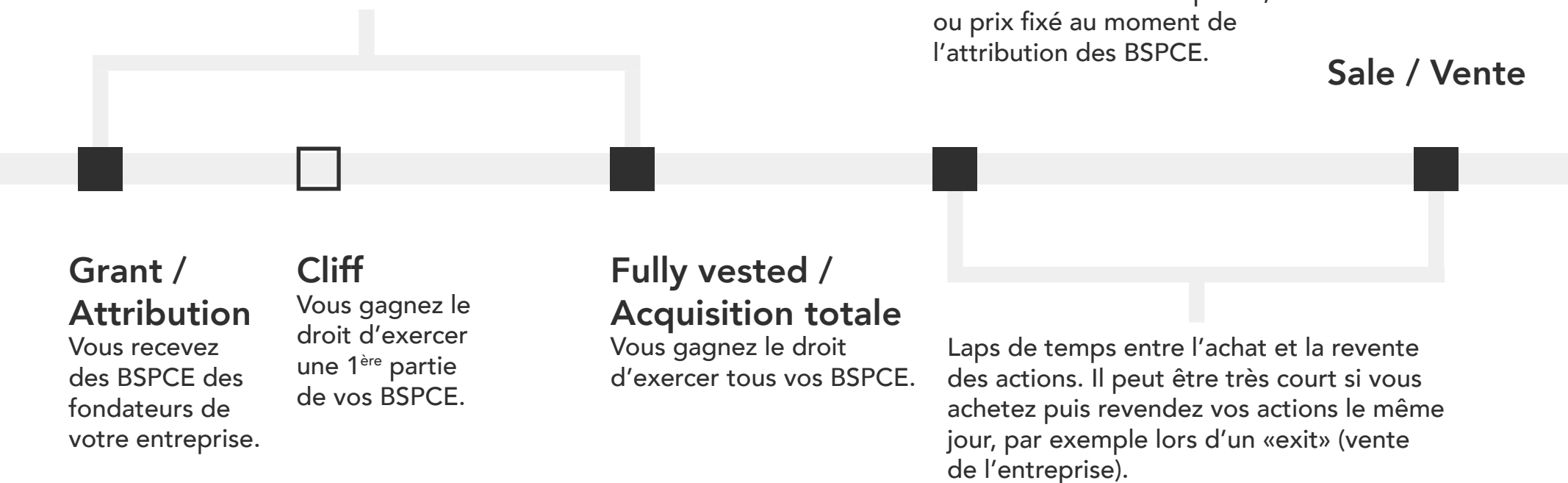
Cliff

Vous gagnez le droit d'exercer une 1^{ère} partie de vos BSPCE.

Fully vested / Acquisition totale

Vous gagnez le droit d'exercer tous vos BSPCE.

Laps de temps entre l'achat et la revente des actions. Il peut être très court si vous achetez puis revendez vos actions le même jour, par exemple lors d'un «exit» (vente de l'entreprise).



Quand pouvez-vous les exercer ?

Quand vous quittez l'entreprise

- Vous pouvez exercer les BSPCE déjà acquis en vertu de leur calendrier d'exercice dans un délai de 30 à 90 jours, sinon vous les perdez définitivement.
- Vous perdez les BSPCE non acquis.
- Le pacte d'actionnaire donne un droit de rachat prioritaire aux fondateurs et/ou investisseurs de l'entreprise, pour éviter l'entrée d'un tiers au capital.
- C'est le seul cas où vous êtes tenu(e) de financer l'exercice de vos BSPCE (dans l'hypothèse où vous décideriez de les exercer pour ne pas les perdre).

Quand pouvez-vous les exercer ?

Au moment du rachat de l'entreprise

- Vous êtes tenu(e) par les termes de bons et une clause du mini-pacte d'actionnaire dite "drag along" (ou sortie forcée) , soit de renoncer à vos BSPCE, soit de les exercer et de les revendre au repreneur.
- Celui-ci peut donc racheter 100% du capital de l'entreprise.
- Vous avez la garantie de vendre immédiatement vos actions sans sortir de liquidités.
- La clause dite «d'accélération» éventuelle vous permet d'exercer tout ou partie de vos BSPCE qui ne seraient pas encore exerçables en vertu de leur calendrier d'exercice (« vesting »).

Quand pouvez-vous les exercer ?

Au moment d'une
entrée en bourse

- À l'issue de la période de conservation (ou « lock-up ») de 6 à 12 mois généralement imposée aux actionnaires historiques et employés, les détenteurs de BSPCE peuvent les exercer à mesure qu'ils en acquièrent le droit (en fonction de leur calendrier d'exercice ou « vesting ») et céder les actions sur le marché.

À quoi servent les BSPCE ?

À vous associer à la performance de votre entreprise

- Vous détenez potentiellement une partie du capital et participez à une aventure entrepreneuriale.
- C'est un outil de fidélisation des talents : plus vous restez dans l'entreprise, plus vous détenez de BSPCE...
- Sur le plan financier, vous êtes intéressé(e) à la réussite de l'entreprise : plus les résultats s'accroissent, plus vous en retirez de bénéfices.

Utiliser un dispositif intéressant fiscalement pour récompenser les collaborateurs

- Les BSPCE bénéficient d'un régime fiscal et social plus favorable, spécialement conçu pour les entreprises en croissance.

Quels sont vos droits d'actionnaire ?

- Un mini-pacte d'actionnaires vous assure la possibilité de céder vos titres en même temps que les principaux actionnaires en cas de cession de la société, en contrepartie de l'acceptation de restrictions usuelles sur vos titres (cf. note explicative sur le mini-pacte).
- L'objectif est d'éviter la dispersion du capital et de faciliter la cession de l'entreprise, en concentrant le pouvoir de décision dans les mains des actionnaires principaux.
- Jusqu'à l'exercice de vos BSPCE, vous n'avez pas de droit de vote lors des Assemblées générales d'actionnaires sauf cas très spécifiques, ni de droit d'information.

La répartition des BSPCE

Les critères

- Votre ancienneté
- Votre expérience
- Votre rôle (management, expertise particulière...)
- La rareté de votre profil sur le marché

NB aux entrepreneurs :

C'est à vous de définir l'importance que vous attribuez à chacun des critères et la répartition que vous souhaitez mettre en place.

Conclusion

- Les BSPCE représentent un formidable outil pour associer un collaborateur au développement de son entreprise.
- Au-delà des possibles bénéfices financiers (très appréciables !), il s'agit aussi d'avoir confiance dans un projet et une équipe, de partager un état d'esprit d'entrepreneur et de s'engager dans une aventure collective.

ALL IN !